



Liste des documents à remettre au CFE

Centre de Formalités
des Entreprises

Concernant la personne morale :

- Le formulaire cerfa « **M4 agricole** » (trois feuillets) daté, signé et complété.
- 1 exemplaire du **Procès Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de liquidation** :
 - préalablement enregistré à la recette des impôts compétente si le bilan de liquidation fait apparaître un boni,
 - non enregistré si solde du bilan nul ou négatif.
- 1 copie simple **Procès Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de liquidation** certifiée conforme à l'original par le liquidateur.
- 1 **bilan de clôture** certifié conforme par le liquidateur (donc non enregistré) si bilan non détaillé dans le PV de l'AGE.
- Attestation de parution dans un Journal d'**Annonces Légales** (ou page entière de celui-ci sur laquelle figurent nom et date de la parution).

Formalités accomplies par un mandataire :

- Un pouvoir signé du liquidateur et accepté par le mandataire.

Frais de greffe pour radiation du R.C.S. :

- Un chèque à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce d'un montant de **14,79 €**.

Option d'assistance à formalités :

- Un chèque à l'ordre du de Agent Comptable de la Chambre d'agriculture de **67,20 € TTC** (si option : « *Formalités d'entreprise : à vous de choisir !* »).

Envoyer le dossier complet au CFE de la Chambre d'Agriculture - 2 avenue Jeanne d'Arc - BP 111 - 78153 LE CHESNAY Cédex.